

Acte pour amender l'acte intitulé " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal, dite du Soleil. "

**C**ONSIDERANT que la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil a, par sa pétition, demandé que son nom social soit changé ; et qu'il est expédient d'accéder à sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du  
5 consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada décrète ce qui suit :

1. Le nom social de la dite compagnie sera à l'avenir celui de " La compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de Montréal, dite du Soleil. "

10 2. Ce changement de nom ne modifiera en rien les droits, réclamations, l'actif ou le passif de la compagnie, lesquels continueront d'appartenir à la compagnie ou d'être obligatoires pour elle sous son nouveau nom, de la même manière et au même degré qu'ils appartenaient à la compagnie et étaient  
15 pour elle obligatoires sous le nom social qui lui avait été donné dès l'origine.

3. Les pouvoirs de la compagnie seront restreints à l'assurance sur la vie et contre les accidents.

4. Sont par le présent abrogées toutes les dispositions de  
20 l'acte incorporant la compagnie et de l'acte à l'effet de l'amender qui peuvent être incompatible avec celles du présent.